



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 29 JUN 2011

RECUE EN PREFECTURE
LE 13 JUILLET 2011

N°CC2011.5/95

OBJET : **Vœu** relatif à la situation de la butte de déchets située sur la zone de la Ballastière à Limeil-Brévannes

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

PROFONDEMENT PREOCCUPE ET INQUIET de la situation créée par l'existence d'une butte de 150 000 tonnes de déchets entreposés par l'entreprise LGD Développement sur le territoire de la commune de Limeil-Brévannes et donc de l'agglomération de la Plaine Centrale du Val-de-Marne,

RAPPELANT que l'activité de la société LGD à Limeil-Brévannes a été autorisée par l'Etat, le 16 novembre 2005, contre l'avis défavorable exprimé alors par le conseil municipal de Limeil-Brévannes,

CONSIDERANT les constantes diligences entreprises par le maire de Limeil-Brévannes auprès du préfet du Val-de-Marne pour signaler les nombreux manquements de la société LGD à la réglementation des installations classées pour l'environnement,

CONSIDERANT que la société LGD a continué de se soustraire aux obligations qui lui incombent en dépit des arrêtés préfectoraux qui lui ont été enfin adressés en particulier ceux des 4 juillet (ultime mise en demeure de conformer son activité à l'autorisation préfectorale de 2005) et 15 novembre 2010 (suspension du fonctionnement de l'installation et mise en demeure de procéder à l'enlèvement des déchets stockés sur le site),

CONSIDERANT le courrier en date du 23 novembre 2010 par lequel le Président de la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale a, une nouvelle fois, appelé l'attention du préfet du Val-de-Marne sur cette situation et demandé qu'il fasse respecter par la société LGD les arrêtés préfectoraux précités,

CONSIDERANT que si l'activité de la société LGD sur le site de Limeil-Brévannes a cessé en février 2011, à aucun moment celle-ci n'a entrepris de faire procéder à l'enlèvement des déchets, obligeant le représentant de l'Etat à prendre à son encontre un arrêté de consignation de 9 millions d'euros, estimation minimale du coût de cet enlèvement,

CONSIDERANT que la société LGD a été mise en liquidation judiciaire, le 27 avril 2011,

CONSIDERANT le courrier en date du 7 juin 2011 par lequel le maire de Limeil-Brévannes a saisi la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,

CONSIDERANT, enfin, l'urgence de mettre fin à une situation relevant de la notion d'extrême péril eu égard aux risques d'éboulements et d'incendies qui ont conduit ces



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 29 JUIN 2011

dernières semaines à plusieurs interventions des pompiers et entraîné la surveillance constante du site,

EXPRIME sa solidarité sans faille avec la municipalité et les habitants de la commune de Limeil-Brevannes confrontés, depuis des mois, à une situation intolérable en termes d'environnement, de santé, de salubrité et de sécurité publiques.

EXIGE

Du gouvernement,

Qu'il fasse procéder sans délai à l'évacuation de cette butte de déchets puis à la dépollution du terrain, à charge pour l'Etat de se retourner devant toutes juridictions appropriées contre les responsables de cette situation qu'il s'agisse des ex dirigeants et propriétaires de l'entreprise LGD ou de ses ex clients demeurés – en application de la législation en vigueur – propriétaires desdits déchets.

FAIT A LIMEIL-BREVANNES, LE VINGT NEUF JUIN DEUX MIL ONZE.

Pour ampliation,
Le Président,
Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Le Président,

Signé

Patrice BERGOUGNOUX

Laurent CATHALA